



Avis public

Demande de permis de démolition et audition publique

Conformément à l'article 148.0.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que le Conseil, aux termes de son Règlement sur la démolition d'immeubles (2021, chapitre 51), sera saisi, lors de la réunion qui se tiendra le mardi 18 octobre 2022, d'une demande de permis de démolition visant l'immeuble connu comme étant le lot 1 209 072 du cadastre du Québec, étant le presbytère portant le numéro 1285 de la rue Saint-François-Xavier à Trois-Rivières, appartenant à « 9426-7440 Québec inc. ». Le presbytère situé au 1285 de la rue Saint-François-Xavier est un immeuble dont la valeur patrimoniale est classée moyenne dans la base de données patrimoniales de la Ville de Trois-Rivières et est un site patrimonial déclaré de Trois-Rivières.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les dix jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la soussignée.

Également, conformément à l'article 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la Ville tiendra une audition publique le **lundi 17 octobre 2022 à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières pour expliquer ce projet de démolition concernant le presbytère situé au 1285 de la rue Saint-François-Xavier ainsi que le programme de remplacement du sol dégagé déposé, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

Trois-Rivières, ce 1^{er} octobre 2022.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Courriel : greffe@v3r.net